

Les médecins au centre de la prévention du dopage

Carmela Herzog

Pharmacienne dipl. féd., Fondation Antidoping Suisse

La relation de confiance entre le médecin et son patient est un atout précieux pour les deux parties. Dans la prévention du dopage en particulier, un dialogue ouvert est essentiel pour prévenir la violation de règles antidopage non intentionnel.

Il incombe au sportif – quel que soit son niveau – de signaler à son médecin qu'il est soumis aux règles antidopage. Si cette information fait défaut, elle peut être abordée par des médecins sensibilisés au problème du dopage. Dans ce qui suit, quelques aspects importants pour conseiller les athlètes sont expliqués. La Fondation Antidoping Suisse, le centre de compétences pour la lutte antidopage en Suisse, apporte son soutien lorsque cela est nécessaire.

Avant la prescription

Pour éviter une violation de règles antidopage non intentionnelle, le statut des médicaments devrait être vérifié avant leur prescription. En effet, certains médicaments supposés «inoffensifs» à l'instar des antigrippaux peuvent contenir des substances interdites en compétition. Il vaut donc la peine de consulter la base de données sur les médicaments DRO global (via www.antidoping.ch ou application mobile), qui permet de connaître le statut des médicaments disponibles en Suisse et d'obtenir des informations sur les classes de substances et les voies d'administration.

Autorisations d'usage à des fins thérapeutiques

Si un sportif a besoin, pour des raisons de santé, d'une substance ou méthode interdites selon la liste des interdictions et qu'aucun autre traitement adéquat et autorisé n'existe, il a la possibilité de déposer une demande d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) auprès d'Antidoping Suisse ou de la fédération sportive internationale correspondante. Vous trouverez de plus amples informations sur la procédure de demande, les documents médicaux à remettre et le formulaire de demande sur le site www.antidoping.ch/fr/AUT.

Antiasthmatiques

L'utilisation d'antiasthmatiques par les sportifs pose régulièrement question, notamment en raison des nombreuses adaptations successives des règles antidopage au cours des dernières années. Pour les médecins, il est important de savoir que le statut de ces médicaments dépend des substances qu'ils contiennent, de la dose et de la voie d'administration. En effet, les antiasthmatiques sont soit interdits, autorisés ou alors autorisés jusqu'à une certaine dose. Pour les traitements autorisés, aucune demande d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques n'est requise en 2019 (incluant les thérapies jusqu'aux doses maximales indiquées dans la Liste des interdictions).

Perfusions

Antidoping Suisse attire par ailleurs l'attention sur le fait que les perfusions et les injections intraveineuses de plus de 100 ml par période de 12 heures constituent une méthode interdite dans le sport, même si les substances qu'elles contiennent ne sont pas interdites. En revanche, les perfusions intraveineuses (quelle que soit la quantité) reçues dans le cadre de traitements hospitaliers, de procédures chirurgicales ou lors d'exams diagnostiques cliniques font exception.

Liste des interdictions 2019

La Liste des interdictions est mise à jour tous les ans par l'Agence mondiale antidopage (AMA) et entre en vigueur le 1^{er} janvier. Dans la Liste des interdictions 2019, l'AMA a simplement apporté des modifications formelles. Dans la pratique, cela signifie que toutes les substances et les méthodes interdites en 2018 restent interdites en 2019. Par ailleurs, Antidoping Suisse publie désormais séparément les listes traduites en français et en allemand. Pour de plus amples informations: www.antidoping.ch/fr/listedesinterdictions.

Pour toute question sur les médicaments en lien avec la Liste des interdictions, vous pouvez vous adresser à [med\[at\]antidoping.ch](mailto:med[at]antidoping.ch) ou au numéro 031 550 21 28.

Correspondance:
Carmela Herzog,
pharmacienne dipl. féd.
Antidoping Suisse
Eigerstrasse 60
CH-3007 Berne
[carmela.herzog\[at\]
antidoping.ch](mailto:carmela.herzog[at]antidoping.ch)